



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION SOULIMET

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Rappel des objectifs de l'association définis par les statuts

Cette association a pour but : L'échange et la transmission des arts ancestraux énergétiques et pratiques corporelles internes et externes en lien avec la nature, la promotion, l'étude et le développement de ces savoirs traditionnels issus de différentes cultures, en les reliant aux méthodes plus contemporaines afin d'améliorer un bien-être général des personnes au quotidien, de soutenir des activités pédagogiques à travers des cours, ateliers, stages, retraites séances individuelles, conférences, spectacles, la création de différents supports visuels et la vente d'objets en lien avec la pratique selon la loi en vigueur.

Le présent règlement intérieur est communiqué à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent(e). Il s'applique à tous les membres et est annexé aux statuts de l'association.

ARTICLE 1 – Droits et devoirs des membres de l'association

L'association est ouverte à tous, sans condition, ni distinction. Pour être membre de l'association, il faut adhérer aux présents règlement et être à jour de sa cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale et qui doit être renouvelée pour la période de septembre à août, chaque année.

Les membres peuvent participer à l'ensemble des activités proposée par l'association, dans la limite du nombre de places disponibles.

Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'association, le cas échéant, de respecter les salles où se déroulent les activités et le règlement intérieur du lieu, de laisser le lieu propres, rangés et de veiller à l'extinction des lampes et des fermetures de robinets à l'issue d'une activité.

Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportement inappropriés.

Les membres ont le droit de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'association, avec voix délibérative. Ils sont également éligibles au Bureau de l'association ou au Conseil d'administration conformément aux statuts de l'Association.

ARTICLE 2 - Rappel des règles essentielles définies par les statuts

L'association se compose de membres fondateurs, de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs (ou adhérents). Les membres actifs sont ceux qui auront versé leur adhésion annuelle. Le montant de cette adhésion peut être modifié sur décision de l'assemblée générale, ou du bureau. Les membres bienfaiteurs seront des membres actifs souhaitant apporter un soutien plus important à l'association sous forme de dons, de documents, de temps, d'activités, de communication...

La qualité de membre se perd par : la démission, le décès, la radiation prononcée suite à un rappel resté infructueux pour non-paiement de la cotisation annuelle par les membres du bureau.

Tout membre qui ne respecte pas le règlement intérieur et l'éthique de l'école et de l'UHTS où qui nuirait au bon fonctionnement, ou porterait atteinte à son objet se verra sanctionner pour faute grave et radié après un entretien individuel.

ARTICLE 3 - Relation avec L'UHTS

a) Accepter avec respect, clarté et amabilité les condition de l'UHTS pour l'enseignement. Etre conscient que nous participons à mouvement global qui s'articule à partir de l'enseignement de Maître Mantak Chia.

b) Respecter avec constance Maître Mantak Chia, les instructeurs et les élèves, aussi bien dans sa parole et ses actions.

c) Respectez les règles liées à votre qualification. Par exemple un instructeur associé doit valider sa certification d'instructeur certifié dans les 3 ans suivant sa certification d'instructeur associé. Au delà de 3 ans il est tenu de prolonger sa certification avec un instructeur senior pour 3 ans supplémentaires. Les différentes phases à suivre sont indiquées sur le site <https://www.universaltaofrance.com/> et sur notre site <https://www.taodelavitalite.org/formation-tao>. L'objectif est que chacun soit conscient qu'une formation continue est nécessaire à son développement en tant enseignant.

d) Il est absolument interdit d'enseigner des modules pour lesquels nous ne sommes pas qualifié. Par respect pour notre lignage et la prise de responsabilité qu'il prend en confiant à une personne la possibilité d'enseigner, par respect pour ceux qui prennent le temps d'obtenir ces qualifications en suivant le parcours recommandé, et par respect pour la matière elle-même et nos étudiants. Tout écart par rapport à ces règles peut donner suite à une radiation.

Les instructeurs associés ne peuvent enseigner que les basiques (sourire intérieur, 6 sons de guérisons, orbite microcosmique, connexions, échauffement du matin et éventuellement ajouter la tortue et l'arbre à leur cours. (mais ne peuvent pas offrir de stage sur la chemise de fer).

Pour les fusions vous pouvez les enseigner sans avoir la qualification afin de récolter vos cas en vue de votre certification. Mais il faut pour cela être au préalable qualifié pour la chemise de fer et l'amour curatif.

Nous souhaitons que ces règles soient respectées afin d'assurer une qualité d'enseignement de l'UHTS en France. Patience et persévérance à tous.

e) Participez aux colloques continentaux qui ont lieu tous les 4 ans ou faites-vous représenter afin de mettre à jour vos connaissances. Les enseignements de l'UHTS sont en constante évolution.

f) Cherchez la coopération entre instructeurs et investissez-vous dans le maintien de la qualité du réseau UHTS.

Si vous arrivez dans une ville où un, ou plusieurs enseignants UHTS sont déjà présents, prenez le soin de le ou les contacter avant de commencer votre activité. Trouvez ensemble un terrain d'entente afin que chacun puisse trouver sa place dans un esprit d'abondance et de coopération. Chacun doit pouvoir se développer et développer son enseignement. Respectez l'ancienneté de vos collègues et l'amplitude de leurs qualifications, respectez et encouragez les nouveaux arrivants. Une collaboration fructueuse et intelligente dans le respect et l'épanouissement de chacun créera une énergie positive qui augmentera le champs d'action de chacun.

g) Utilisez le logo de l'UHTS pour vos enseignements et vos productions graphiques ainsi que sur vos différents médias.

ARTICLE 4 - Ethique générale

a) Etre transparent concernant les conditions économiques avec les organisateurs de vos stages et informez clairement les élèves de vos tarifs, conditions de cours, durée et résultats attendus.

b) Formulez explicitement à vos élèves les conditions sur les pratiques, notamment celle de l'énergie sexuelle à savoir que la méthode demeure interne et qu'aucune nudité, ni acte sexuel, n'aura lieu pendant les cours.

c) Soyez honnête en représentant votre parcours et votre expérience envers vos élèves et le public en général.

d) Soyez scrupuleux dans le maintien des frontières dans la relation enseignant/élève et clair dans votre communication.

e) Donnez le meilleur de vous mêmes, soyez le meilleur modèle de l'enseignement des arts du tao.

f) Soyez conscient que votre certification ne vous offre pas une couverture pour des activités médicales ou paramédicales. La "médecine non conventionnelle" (terme retenu par la commission européenne) est principalement un outil préventif qui permet à chacun d'apprendre à prendre soin de sa santé de façon autonome. Si vous souhaitez utiliser des pratiques de l'UHT dans le cadre médical, faites le uniquement sous la supervision d'une personne qualifiée.

g) L'assurance de responsabilité civile doit être maintenue par chaque instructeur/praticien selon les lois en vigueur.

h) Soyez conscient de la puissance de votre position et honorez la responsabilité de développement cohérent et harmonieux de l'UHTS.

i) Tout enseignement proposé à des mineurs doit être fait avec l'autorisation écrite des parents ou dans un cadre institutionnel qui vous autorise à proposer cet enseignement.